



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-23

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI. Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE. Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY. Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.	Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI. Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA. Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.	M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines. QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.

En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Approuve la création du Diplôme Inter Universitaire « Enseigner l'Informatique au Lycée » telle que définie en annexe.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, chancelier des universités à Mayotte. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

<p>Envoi au contrôle de légalité le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
---	--



Diplôme Inter-universitaire

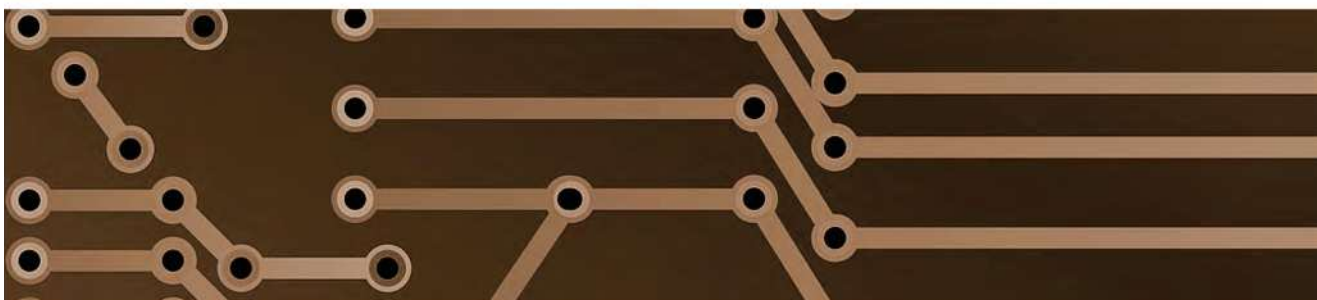
Enseigner l'informatique au lycée



ac-mayotte.fr



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE





Objectif

Préparer les stagiaires à l'enseignement de la spécialité Numérique et Sciences Informatiques en classes de première et de terminale

Formation en mode « one shot » avec mention délivrée par le CUFR

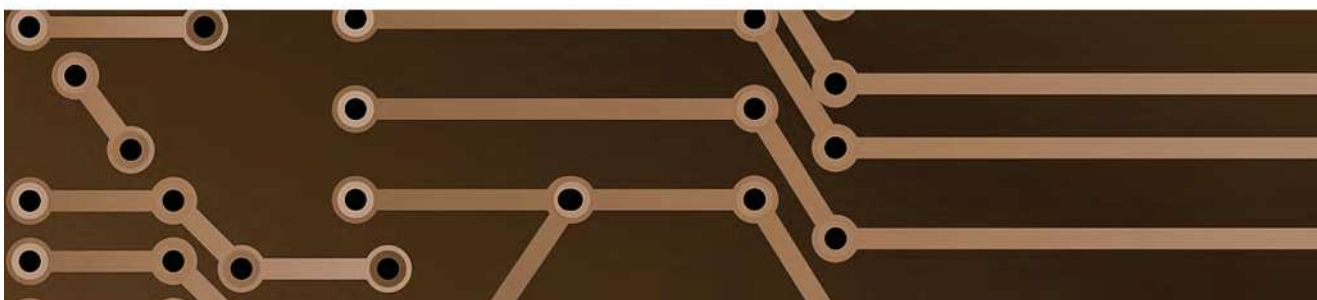
Responsable universitaire du DIU Mayotte : Bruno Girard

bruno.girard@univ-mayotte.fr

Secrétariat de la formation et scolarité :

Référent du vice-rectorat : Laurent Souchard

laurent.souchard@gmail.com





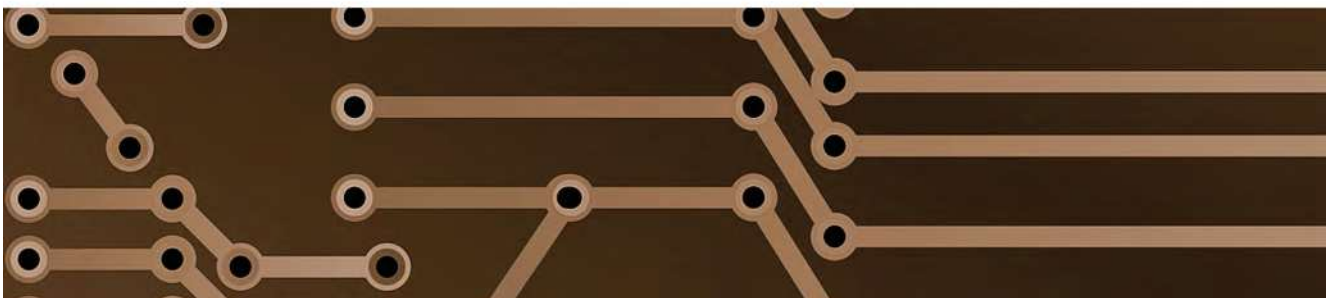
Durée de la formation

175h de formation, dont 50h en autonomie avec travail collectif

Programme prévisionnel (susceptible d'être modifié)

mai-juin 2019	BLOC 1 (représentation des données)
sept.-nov. 2019	BLOC 2 et BLOC 3 Systèmes et réseaux
janv. -fév. 2020	BLOC 4 Algorithmes/ Base de données
mai -juin 2020	BLOC 5 Algorithmes avancés

Soutenance BLOC 5 et remise d'une attestation décembre 2020





Modalité d'évaluation

La présence aux séances de cours est obligatoire.

La réussite au DIU est soumise à la validation des cinq blocs par le stagiaire

Pas de compensation entre blocs

Pour permettre d'alimenter les futurs enseignants en activités liées aux enseignements de la formation et inciter aux travaux collectifs, l'évaluation pour chaque bloc sera composée de deux parties :

Une évaluation individuelle sur une activité pédagogique sur dossier qui comprendra :

Le concept disciplinaire mise en œuvres

les parties du programme de la formation concernée et le principe didactique employé

Le scénario de mise en œuvre proposé

Un retour sur expérience en classe certifié par un enseignant de la formation comportant des pistes d'amélioration

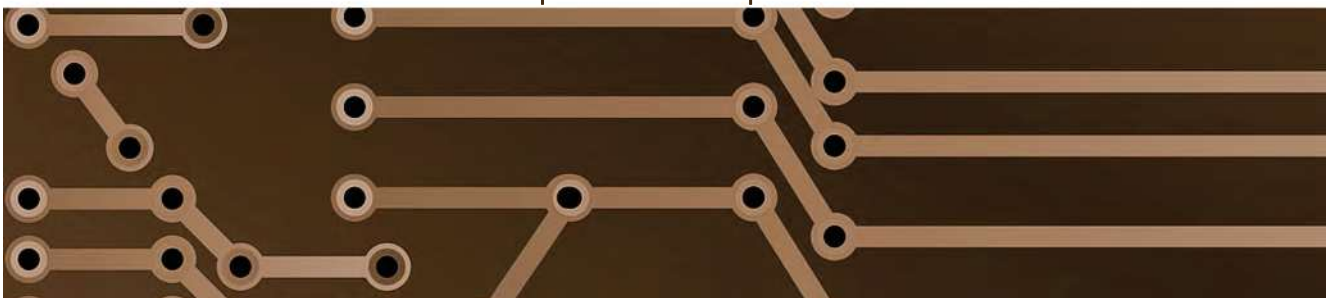
des annexes (codes et outils utiles à la diffusion de cette activité)

Une évaluation collective sous forme de démonstration sur un projet disciplinaire de groupe (4 personnes par groupe si possible) lors d'une soutenance publique réunissant tous les stagiaires.

Les projets devront être en rapport avec le bloc et seront à l'initiative de chaque groupe avec un suivi possible d'un enseignant tuteur en fonction du sujet.

La soutenance du bloc 1 aura lieu fin octobre

L'attestation délivrée sera valable pour la métropole





Supports à la formation

Des outils de travail collaboratifs seront à utiliser. Un accès à la plateforme moodle du CUFR doit être mis en place prochainement.

Agenda du bloc 1

Vendredi 10 mai 13h30 - 16h30 M. Girard & M. Souchard Présentation de la formation et module introductif

Mercredi 15 mai 13h30 - 16h30 Module didactique 1, CUFR

Mardi 4 juin 8h30 - 11h30 M. Bortado & M. Ferton Module Méthodes de programmation, SADA

Mercredi 5 juin 8h30 - 11h30 M. Bourel & M. Abdallah Module Web, SADA

Judi 6 juin 8h30 - 11h30 M. Bortado & M. Ferton Module Données, SADA

Mardi 11 juin 8h30 - 11h30 M. Bortado & M. Ferton Module Données, SADA

Mercredi 12 juin 8h30 - 11h30 M. Bourel & M. Abdallah Module Web, SADA

Judi 13 juin 8h30 - 11h30 M. Goubet Module Développement logiciel, SADA (date à déplacer)

10h de libre service seront proposés aux stagiaires

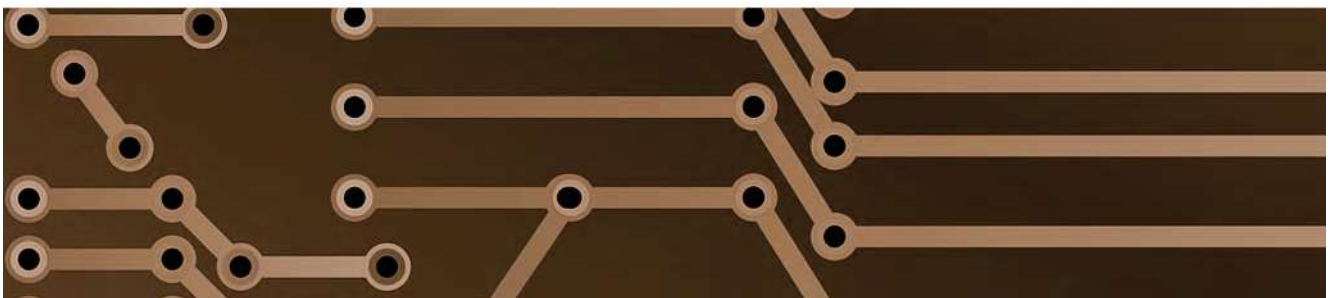
Vendredi 14 Juin 9h30 – 12h M. Girard & M. Goubet Travail sur la conception de la fiche d'activité et suivi conduite de projet de groupes (à déplacer)

Septembre 2019, Module didactique 2 (non encore programmé), 3h

Évaluation

Dossier d'activités à remettre : 30 septembre

soutenance de projet bloc1 : Octobre (à définir)



**Habilitation du diplôme inter-universitaire
«Enseigner l'informatique au lycée» - Cadre local**

UFR ou composante(s) de rattachement de la formation

Centre Universitaire de Formation et de Recherche

Responsable de la formation

Bruno Girard,
PRCE informatique CUFR, Ingénieur en informatique CUST- Clermont-Fd [Polytech]
Docteur en étude cinématographique, qualifié en Sciences de l'information et de la communication.

Équipe pédagogique

Nom	Prénom	Statut
Cheik Ahamed	Abal-Kassim	MCF en mathématiques appliquées et informatique, CUFR
Salone	Jean-Jacques	MCF, Mathématique appliquée et Sciences de l'éducation
En cours de recrutement		PRCE en informatique, CUFR
BOURREL	Guillaume	Contractuel S.I; Ingénieur ENIB
BORDATO	Vincent	PRCE en Mathématique, Maîtrise d'Informatique
GOUBET	Grégory	PRCE en mathématique, Master Informatique et de Math. appliquées
FERTON	Pascal	PRCE en mathématique
ATTOUMANI	Abdallah	PRCE en mathématique, Ingénieur d'études n informatique
Lefer-Sauvage	Gaëlle	MCF, Sciences de l'éducation

Organisation de la formation

Nombre de groupes prévus	1
Calendrier de la formation	septembre 2019, décembre 2020 3h par semaine
Lieu(x) de formation	CUFR

Proposition de composition de jury

Qualité	Nom, prénom	Fonction	Statut
Président	Cheik Ahamed Abal-Kassim	Membre de l'équipe pédagogique, <i>responsable du Master MEEF 1er degré</i>	Maître de conférences en mathématiques appliquées et informatique, CUFR
Vice-président	Girard Bruno	Responsable du DIU EIL	PRCE informatique CUFR, Ingénieur en informatique CUST-Clermont-Fd [Polytech] Docteur en étude cinématographique, qualifié en Sciences de l'information et de la communication.
Membres	Laurent Souchard Jean-Jacques Salone Gaëlle Lefer-Sauvage Grégory Goubet Vincent Bortado Abdallah Attoumani	Membres de l'équipe pédagogique	IPR, Mathématique MCF en mathématique appliquée MCF, Sciences de l'éducation PRCE en mathématique, Master Informatique et de Math. appliquées PRCE en Mathématique, Maîtrise d'Informatique PRCE, ingénieur d'études en informatique

Budget de la formation

40 K€

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FORMATION

Entre

Le Vice-rectorat de Mayotte,

représenté par le Secrétaire général, Vice-recteur par intérim,
Rue Sarahangué,
BP 76 97600 Mamoudzou
SIRET 179 850 839 00012

Ci-après dénommé le Vice-Rectorat,

et

LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE (CUFR)

Établissement Public à Caractère Administratif, dont le siège social est au

Adresse : Route Nationale 3 – BP 53 – 97660 DEMBENI

Numéro de SIRET 13001 631 400010 – Code APE : 8542 Z,

Représentée par Monsieur Aurélien SIRI, en qualité de Directeur du CUFR de Mayotte

Ci-après dénommée « le CUFR »

Préambule

La réforme du baccalauréat se traduit notamment par la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité "Numérique et sciences informatiques" (NSI) en classe de première (4h) à compter de la rentrée 2019 puis en classe de terminale (6h) à la rentrée 2020.

Le niveau des attendus du projet de programme de ce nouvel enseignement de spécialité nécessite de proposer un accompagnement aux professeurs qui l'enseigneront et ainsi garantir leur montée en compétences dès la rentrée 2019. C'est pourquoi cet objectif ambitieux nécessite une formation spécifique, proposée aux professeurs volontaires et valorisée par l'obtention d'un diplôme interuniversitaire (DIU).

Article 1 – Objet de la convention

Le CUFR se voit confier une mission de formation des personnels enseignants pour le public désigné à l'article 2.

La maquette de la formation est jointe en annexe 1.

Article 2 – Public concerné

Le vivier principal est constitué par les professeurs ayant obtenu une habilitation ou étant en cours d'habilitation pour l'enseignement de spécialité Informatique et sciences du numérique (ISN) en classe de terminale de la série S et par les enseignants ayant une formation universitaire en informatique.

Article 3 – Modalités de formation

Le DIU proposera une formation hybride, à la fois en présentiel et à distance.

Les temps de formation se répartissent en cinq périodes de regroupement en présentiel au sein de l'université.

Chaque période de regroupement comprend 25h d'enseignement présentiel, soit un total de 125 heures pour l'ensemble des regroupements.

S'agissant de la formation en présentiel, le calendrier prévisionnel des cinq périodes de formation est le suivant :

- Année scolaire 2018-2019 : [Mai 2019 – Juin 2019], soit une période de regroupement ;
- Année scolaire 2019-2020 : [Aout 2019 – Juillet 2020], soit trois périodes de regroupement.
- Année scolaire 2020-2021 : [Aout 2020 – Décembre 2020], soit une période de regroupement.

Article 4 – Moyens alloués à l'université

Le recteur contribue au financement du coût de la formation en présentiel au moyen du versement à l'université d'une subvention pour charges de service public dans les conditions définies à l'article 5.

Article 5 : Modalités financières

5.1 – détermination des coûts

Pour un groupe composé d'un nombre maximal de 24 (vingt quatre) enseignants à former, un coût forfaitaire de 40.000 € (quarante mille euros) est appliqué à la totalité de la formation.

Le nombre d'enseignants à former résulte de la liste nominative transmise par le Vice-recteur à l'université.

5.2 – financement des coûts

5.2.1 – financement des coûts de la convention bipartite

Le vice-recteur finance 100% (cent pour cent) des coûts qui découlent de l'application du 5.1.

5.2.2 – versement de la subvention pour charges de service public

Le versement de la subvention pour charges de service public sera effectué, le cas échéant, compte tenu du calendrier prévisionnel indiqué à l'article 3.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La subvention pour charges de service public sera imputée sur les crédits de l'année 2019 ouverts sur le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire ».

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique et sera créditée sur le compte du Centre Universitaire de Mayotte :

IBAN

FR76 1007 1980 0100 0010 0010 085

BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Vice-recteur des conditions d'exécution de la convention par l'université, le Vice-recteur peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à moins que dans ce délai ces engagements n'aient été remplis par la partie défaillante.

Article 10 : Litige

Les actions en cours de réalisation, notamment sur le plan de la formation devront être poursuivies jusqu'à leur terme dans le cadre de la continuité du service public de l'éducation.

La présente convention de partenariat est régie par le droit public français. En cas de litige résultant de «cette convention», les parties présentes s'engagent à trouver une solution amiable, notamment auprès du médiateur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur :

Carré Suffren 110 rue de Grenelle 75 357 Paris cedex 07 SP - mediateur@education.gouv.fr

A défaut de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Voies de recours :

Si l'une des parties estime devoir contester cette convention de droit public ou son application, elle pourra former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Monsieur le président du Tribunal administratif de Mayotte : Les Hautes du jardin du collège 97600 MAMOUDZOU -Téléphone : 02 69 61 18 56

Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr ; Ou par téléservice en application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018

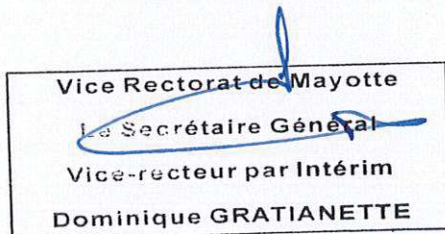
Délais de recours :

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois, à compter du constat de non conciliation par le médiateur ou de la publicité de l'acte attaqué.

Le décret n° 2016-1481 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant les juridictions administratives rend l'usage de l'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017 pour tous les acteurs éligibles.

Fait à Mamoudzou, le 19 juin 2019
(En 2 (deux) exemplaires originaux)

Le Vice-recteur de l'académie de Mayotte



Le Directeur du CUF de Mayotte

Aurélien SIRI



Liste des annexes à produire :

Annexe 1 : Maquette de la formation NSI
Annexe 2 : Liste des enseignants à former